

Conseil Municipal du 18 juin 2026	FINANCES 5
Rapporteur : M. LE MAIRE	

Approbation du compte financier unique pour l'exercice 2025

Le compte financier unique (CFU) est une nouvelle présentation financière destinée à devenir la future norme des collectivités. Il se présente sous la forme d'un document unique, commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue, au compte administratif et au compte de gestion. Le compte financier unique (CFU) a plusieurs objectifs :

- Il présente une information financière plus facile à lire, simplifiée et rationalisée (suppression des doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion) ;
- Il favorise la qualité des comptes par des contrôles automatisés de cohérence ;
- Il simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;
- Il est entièrement dématérialisé, ce qui facilite le travail des services.

Le CFU présente des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales. Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice. Les «états annexés» apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion, qui correspondent à certaines annexes des comptes administratifs.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2025 ainsi que l'exécution de son budget annuel. Il se présente comme un document faisant le relevé exhaustif des opérations comptables au cours de l'exercice. Il fournit à l'assemblée délibérante via le rapport de présentation et la maquette comptable des informations permettant :

- De renforcer le débat sur la gestion financière de la Ville, en présentant la structure du budget et l'évolution des grands équilibres financiers, avec des présentations synthétiques retraçant les informations financières essentielles
- D'expliquer les écarts de réalisation au regard du budget primitif voté en décembre 2024 et des décisions modificatives intervenues en 2025.

Le compte financier unique 2025 respecte les principes de transparence, de régularité et de prudence :

- Transparence : la ventilation des recettes et dépenses est présentée avec un historique de deux ans, soit de 2024 à 2025. Les réalisations 2025 sont comparées au budget global qui intègre les décisions modificatives et au compte financier unique 2024.
- Régularité et prudence parce que le compte financier 2025 est élaboré en reprenant les mêmes méthodes et règles comptables que celles adoptées pour les exercices précédents. Ces règles concernent notamment, l'amortissement des biens acquis, des subventions d'équipement, la constatation selon le régime dit « budgétaire » de provisions pour dépréciation des actifs circulants et risques contentieux, le rattachement des charges et des produits. L'intégralité des opérations concernées est retracée dans le présent rapport.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la ville a adopté la nomenclature comptable M57, préalable indispensable au compte financier unique. Un règlement budgétaire et financier (RBF) a été approuvé par le Conseil municipal du 28 septembre 2023, fixant les grands principes budgétaires et financiers de la M57, notamment les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion des AP/CP et les règles régissant l'amortissement des actifs, ainsi que l'autorisation des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Le règlement budgétaire et financier (RBF) a été actualisé et approuvé par le conseil municipal du 09 avril 2026.

Les montants présentés dans le présent rapport sont exprimés en K€ ou en M€ afin d'en faciliter la lecture. Des écarts liés aux arrondis peuvent en résulter. En cas de différence, les montants figurant dans la balance de la maquette budgétaire annexée à la délibération constitue la seule référence opposable.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Recettes de fonctionnement

Au total, les recettes réelles de fonctionnement se sont montées à 96,94 M€ en 2025.

La ventilation des recettes et dépenses est présentée avec un historique de deux ans, soit de 2024 à 2025. Les réalisations 2025 sont comparées au budget global qui intègre les décisions modificatives ainsi que les virements de crédits et au compte financier unique de 2024.

	2024	2025 (*)	2025	Evolution en %	Exécution en %
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	438	303	264	-39,7%	87%
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	14 609	14 422	14 224	-2,6%	99%
73/731 - IMPOTS ET TAXES	70 684	69 941	69 741	-1,3%	100%
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	10 306	9 697	11 299	9,6%	117%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 408	1 257	1 330	-5,5%	106%
76 - PRODUITS FINANCIERS	0	0	0		
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	82		
Total général	97 444	95 619	96 941	-0,5%	105%

(*) Budget total 2025 : budget primitif 2025, décisions modificatives 2025 et virements de crédits

a. La fiscalité : 69 741K€

	2024	2025 (*)	2025	Evolution en %	Exécution en %
73111 - Impôts directs locaux	42 847	43 589	42 564	-0,7%	98%
73118 - AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	43	40	62	43,5%	156%
73123 - Taxe communale additionnelle aux droits de mutation	3 703	3 500	3 938	6,4%	113%
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	934	850	930	-0,4%	109%
731721 - Taxe de séjour	1 945	760	1 033	-46,9%	136%
73174 - Taxe locale sur la publicité extérieure	141	130	143	1,0%	110%
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	21 072	21 072	21 072	0,0%	100%
Total Général	70 684	69 941	69 741	-1,3%	100%

(*) Budget total 2025 : budget primitif 2025, décisions modificatives 2025 et virements de crédits

La fiscalité des ménages : 42,56 M€

Le produit de la fiscalité directe (article 73111) est limité, depuis 2021, aux taxes foncières, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et à la compensation versée par l'Etat pour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cela représente un montant total de 42,56 M€ en 2025 contre 42,85 M€ en 2024 (-0,7%). La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des taxes foncières a été fixée à +1,7 % en 2025 sans évolution significative des bases physiques.

Taxes	Etat fiscal définitif (1288) 2024	Etat fiscal (1259) prévisionnel 2025	Etat fiscal définitif (1288) 2025	Ecart prévision /notification
Taxe foncière propriété bâti	29 423	30 032	29 917	-115
Taxe foncière propriété non bâti	14	15	16	1
Compensation taxe d'habitation CoCo	11 163	11 394	11 351	-43
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 848	1 621	984	-637
Majoration TH	394	320	284	-36
Total	42 842	43 382	42 552	-830

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la majoration sur les résidences secondaires s'établissent à 1,27 M€ en 2025 contre 2,24 M€ en 2024. Cette diminution s'explique principalement par les effets de la loi de finances pour 2025 ayant recentré l'application de la THRS aux seuls locaux meublés affectés à l'habitation et non occupés à titre de résidence principale. Ce recentrage, combiné aux opérations de fiabilisation et de mise à jour des bases fiscales engagées par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), a conduit à une diminution du nombre de locaux imposables au titre de la THRS sur la ville. Afin de neutraliser partiellement les effets de cette réforme, la Ville a perçu en 2025 une compensation de l'État de 466 K€ inscrite au sein des dotations et compensations fiscales.

Malgré un contexte marqué par la hausse des charges de péréquation et la diminution des concours financiers de l'État, la Ville a maintenu le des taux de fiscalité foncière le plus faible du Territoire Vallée Sud Grand Paris et demeure très inférieure aux moyennes nationale et de strate.

Nom	Taux foncier bâti 2024 (cumulé commune et ex part départementale)
Montrouge	19,98 %
Clamart	22,98 %
Châtillon	25,51 %
Châtenay-Malabry	26,93 %
Antony	27,09 %
Bourg-la-Reine	28,33 %
Bagneux	33,47 %
Sceaux	33,52 %
Fontenay-aux-Roses	33,83 %
Malakoff	35,49 %
Le Plessis-Robinson	37,06 %
Moyenne du panel	29,59 %
Moyenne strate 20 000 à 50 000 hab.	42,51 %
Moyenne nationale	35,63 %

Les autres taxes et compensations : 27,18 M€

- Attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris stable : 21,1 M€
- Droits de mutation : 3,9 M€. Les droits de mutation sont assis sur le prix des cessions des principaux biens meubles et immeubles et le volume de transactions réalisées. Les recettes des droits de mutation dépendent donc du nombre de transactions et des prix de l'immobilier. Ces revenus sont caractérisés par leur volatilité et leur impact financier, compte tenu de la situation économique du secteur immobilier. Pour rappel, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % (article 1594 D du CGI) dont 1,20 % pour la commune (articles 1584 et 1595 bis du CGI).
- Taxe sur la consommation finale d'électricité : 930 K€
- Taxe sur la publicité : 143 K€
- Taxe de séjour : 1 M€. La loi de finances pour 2024 a institué une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Île-de-France Mobilités. Celle-ci s'élève à 200 % de la taxe de séjour perçue. Elle concerne Paris ainsi que les communes et intercommunalités de la région Île-de-France. Ainsi pour 100 euros encaissés par la ville, 31 euros sont conservés, 61 euros sont reversés à Ile de France Mobilités, 5 euros sont reversés au département et 3 euros à la société du grand Paris. Le reversement se fait avec une année de décalage.

b. Recettes des services et autres : 15,9 M€

Dans « autres recettes », sont concernés principalement :

- En 2025, les recettes tarifaires ont été encaissées à hauteur 14 224 K€. Elles proviennent de la facturation des crèches(2 905 K€), de l'accueil périscolaire (1 903 K€), de la restauration scolaire (1 956 K€), de l'intégration de l'espace Colucci (475 K€), du stationnement ainsi que du forfait post-stationnement (3 122 K€) et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité.
- Les autres produits de gestion tels que les locations d'immeuble (appartements et locaux commerciaux), la redevance marché et le loyer relatif à l'hôtel d'activité et les écritures comptables de régularisation se sont établis à hauteur de 1 330 K€.
- Les atténuations de charge de personnel relatives aux détachements et aux arrêts maladie sont de 264 K€ pour 2025.
- Enfin, les opérations comptables relatives aux mandats annulés sur exercice antérieurs ont représenté 82 K €.

c. Les dotations et subventions : 11 299 K€

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 2 319 K€

La dotation forfaitaire de DGF 2025 s'élève à 2 319 K€ contre 2 754 K€ en 2024 (-435 k€). En 2025, la DGF représente environ 21% du montant total des dotations et participations encaissées.

Les subventions de fonctionnement du Conseil départemental : 1 200 K€

Conformément au contrat de développement 2023-2025 signé entre la Ville de Montrouge et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, les engagements réciproques portent sur quatre thématiques :

- Structures municipales petite enfance
- Activités culturelles (événementiel et médiathèque)
- Activités sportives
- Coordination gérontologique.

Les subventions de la Caisse d'allocations familiales (Caf) et des autres organismes sociaux : 6 605 K€

Elles concernent les participations relatives à la petite enfance et aux activités périscolaires. À cela s'ajoute la subvention pour le service de soins infirmiers et la subvention pour le Centre municipal de santé.

Les autres dotations et subventions : 1 173 K€

Elles concernent notamment le FCTVA en fonctionnement ou encore les compensations et exonérations. En 2025, la ville a perçu une compensation de 466K€ correspondant au recentrage de l'application de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux seuls locaux meublés à usage d'habitation autre qu'à titre principal (article 110 de la loi de finances pour 2025).

Les dépenses de fonctionnement : 88,98 M€

En milliers d'euros	2024	2025 B (*)	2025	Evolution en %	Exécution en %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 666	17 964	16 671	0,0%	93%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	50 124	50 940	50 062	-0,1%	98%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	12 466	13 045	12 995	4,2%	100%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 992	8 000	7 980	14,1%	100%
66 - CHARGES FINANCIERES	1 171	1 491	1 219	4,1%	82%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	111	120	49	-55,9%	41%
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	-	60	-		0%
TOTAL	87 530	91 620	88 975	1,7%	97%

(*) Budget total 2025 : budget primitif 2025, décisions modificatives 2025 et virements de crédits

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère général, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements. Les dépenses réelles de fonctionnement se sont établies à 88,98 M€ selon les estimations ci-après.

a. Les dépenses de gestion : 16,7 M€

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petits équipements, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers). Le montant exécuté en 2025 a été de 16,7 M€ comme en 2024.

En milliers d'euros	2024	2025 B (*)	2025	Evoluti on en %	Exécuti on en %
60611 - EAU ET ASSAINISSEMENT	306	400	400	30,7%	100%
606121 - Energie - Electricité	1 924	2 187	2 170	12,8%	99%
606122 - Energie - Gaz	1 020	630	630	-38,2%	100%
Total général	3 250	3 217	3 200	-1,5%	99%

(*) Budget total 2025 : budget primitif 2025, décisions modificatives 2025 et virements de crédits

La diminution des consommations énergétiques observée en 2025 traduit les efforts engagés par la collectivité en matière de sobriété énergétique, de pilotage des consommations et de modernisation des équipements municipaux dans le cadre de sa démarche de management de l'énergie certifiée ISO 50001.

b. Les frais de personnel : 50,1 M€

Les dépenses de personnel présentent un taux d'exécution de 98 %, et s'établissent à 50,062 M€ au CFU 2025 contre 50,124 M€ au CFU 2024, soit une légère diminution de 62 K€ (-0,1 %), traduisant une stabilité globale de la masse salariale dans un contexte pourtant marqué par plusieurs facteurs structurels de hausse.

En effet, l'exercice 2025 a été impacté par plusieurs mesures nationales et réglementaires ayant exercé une pression significative sur les charges de personnel, parmi lesquelles :

- l'évolution du SMIC de +2 % intervenue en novembre 2024 ;
- le glissement vieillesse technicité (GVT), lié notamment aux avancements d'échelons, promotions et évolutions de carrière ;
- ainsi que la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL prévue dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, dont l'impact réel en exécution a finalement été inférieur aux estimations initiales.

Le principal facteur explicatif réside dans le transfert du personnel du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au CCAS. Cette opération, engagée en septembre 2024 et portant sur 27 agents, représente un transfert de masse salariale d'environ 960 K€ en année pleine.

Par ailleurs, l'exercice 2024 comportait plusieurs éléments exceptionnels ou ponctuels ayant mécaniquement majoré les dépenses de personnel, notamment :

- l'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice de +1,5 % décidée en juillet 2023 ;
- l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents à compter de janvier 2024 ;
- les surcoûts liés à l'organisation des élections législatives de 2024 ;

L'intégration du personnel du centre Colucci, représentant une masse salariale d'environ 575 K€ pour 20 postes, est venue partiellement compenser les économies dégagées par le transfert du

SAAD.

Enfin, plusieurs postes ouverts au tableau des effectifs n'ont pas pu être pourvus au cours de l'exercice en raison des tensions persistantes sur certains secteurs de recrutement de la fonction publique territoriale. Les difficultés rencontrées concernent notamment les métiers techniques, certains profils spécialisés ainsi que des fonctions en tension liées aux secteurs de l'enfance. Cette situation, observée à l'échelle nationale dans de nombreuses collectivités, a eu pour conséquence de générer des vacances temporaires de postes et donc une moindre consommation de crédits de personnel sur l'exercice 2025.

En complément de la masse salariale (C012), on peut citer en évaluation annexe des charges de personnels pour 2025 le point complémentaire suivant :

- Un montant de 162K€ a été réalisé en plus de la cotisation de 1% au centre nationale de la fonction publique territoriale de formation du personnel communal. Cette politique de professionnalisation et d'accompagnement des parcours des personnels permet aux agents d'accéder à des formations payantes, hors budget CNFPT.

c. Les atténuations de produits : 12,995 M€

Au total, les principaux dispositifs de prélèvements, de garantie de ressources et de solidarité représentent plus de 11,8 M€ en 2025 pour la Ville de Montrouge.

Ces mécanismes se décomposent de la manière suivante :

FNGIR : 8,8 M€ ;

FPIC : 1,4 M€ ;

FSRIF : 779 K€ ;

DILICO : 817 K€.

Le FNGIR : 8,8 M€

Le FNGIR a été institué dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle mise en œuvre en 2010 ayant conduit à la création de la contribution économique territoriale (CET).

Ce fonds de garantie individuelle des ressources attribue une dotation annuelle aux collectivités « perdantes » ou effectue un prélèvement annuel sur les recettes fiscales des collectivités « gagnantes ». La Ville a fait l'objet d'un prélèvement annuel sur ses recettes fiscales de 8,8 M€.

La contribution de la Ville au FPIC : 1,4 M€

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été créé par l'article 58 de la loi de finances pour 2012 qui pose les modalités de son fonctionnement (prélèvement et répartition). Le fonctionnement du FPIC repose sur des collectivités contributrices et des collectivités bénéficiaires à l'identique du Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) ou du Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) mis en œuvre en 2011 sans coût budgétaire pour l'État (somme des prélèvements = somme des versements).

En 2025, ont été contributeurs au FPIC : les Établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communauté d'agglomération / communauté de communes) ou les Établissements publics territoriaux pour les communes de la Métropole du Grand Paris (MGP) dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 90 % de la moyenne constatée au niveau national. À la suite de la décision du n°2024-1085 QPC du 25 avril 2024, le Conseil constitutionnel a censuré la répartition dérogatoire au droit commun du FPIC et propre aux communes de la MGP. Pour rappel entre 2016 et 2024, la répartition entre les communes membres d'un même établissement public territorial était effectuée au prorata des montants prélevés sur chaque commune en 2015.

Pour 2025, la répartition a été effectuée selon les modalités de droit commun, selon le potentiel financier par habitant et la population des communes. Ainsi le montant payé par la ville a été de 1,4M€ en 2025.

Le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) : 817 K€

La version initiale du Projet de Loi de Finances pour 2025, déposée le 9 octobre 2024, prévoyait en son article 64 un « fonds de réserve » de 3 Md€ abondé par les collectivités locales ayant des dépenses de fonctionnement supérieures à 40 M€.

L'article 64 a été supprimé par le Sénat qui a proposé un nouveau dispositif. Le dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) consiste en une épargne forcée non confiscatoire à hauteur d'1 Md€, garantissant un retour des sommes gelées et lissant la participation des collectivités selon des critères plus justes. Le montant à épargner est réparti entre 250 M€ pour les communes, 250 M€ pour les EPCI, 220 M€ pour les départements et collectivités à statut spécial et 280 M€ pour les régions. Pour les communes, le montant à mettre en réserve est calculé à partir d'un indice faisant intervenir pour 75% le potentiel financier et pour 25% le revenu moyen par habitant avec un plafond de 2% des recettes réelles de fonctionnement. La contribution de la ville au DILICO a été de 817 K€.

Le fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) : 779 K€

Le fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 par la loi n°91-429 du 13 mai 1991.

Le FSRIF repose comme le FPIC sur un système de reversements ou de versements. Seules les communes d'Ile-de-France sont concernées à la fois par le FPIC et le FSRIF. Ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2531-12 à L.2531-16 du CGCT. Les ressources annuelles du FSRIF ont été fixées à 350 M€ en 2024.

Sont contributrices au FSRIF les communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région Île-de-France (1 701,08 euros par habitant en 2025). En 2023, la Ville a été pour la première fois contributrice au FSRIF à hauteur de 331 K €. En 2024, le montant réalisé a été de 488 K€. Pour 2025, le prélèvement a été de 779 K€.

Reversement de la taxe de séjour : 736 K€

Il s'agit du reversement d'une partie des produits de la taxe de séjour au Département, à Île-de-France Mobilités et à la Société du Grand Paris.

Le prélèvement relatif aux amendes de police : 430 K€

Il s'agit de l'impact de la dépenalisation du stationnement payant.

La dépenalisation du stationnement payant conduit à modifier la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes. Jusqu'à la répartition effectuée au printemps 2019, les communes d'Ile de France ne percevaient que 25% des sommes calculées sur la base de la valeur de point, puisque les autres parts revenaient au Syndicat des Transports d'Île-de-France (Île-de-France Mobilités (IDFM)) et à la Région Île-de-France (RIF).

Afin de permettre à IDFM et à la RIF de conserver le niveau de ressources perçues au titre des amendes de police, le législateur a décidé que les prélèvements au profit de ces deux entités seraient reconduits, au même niveau qu'en 2019, et viendraient minorer les produits qui auraient dû être perçus par les communes franciliennes. Celui-ci a été arrêté à 430K€ pour 2025.

d. Les autres charges de gestion courante : 8 M€

Les subventions versées aux associations : 673 K€

La Ville fait le choix de maintenir le montant global des subventions votées au profit du milieu associatif pour une enveloppe de 673 K €.

La subvention d'équilibre au CCAS : 1,9 M€

Elle se décompose en 3 parts :

- Subvention d'équilibre 538 K€
- Convention de refacturation au CCAS du personnel porté par la ville 542 K€
- Remboursement du personnel de service de maintien à domicile porté par le CCAS 793 K€.

Les flux financiers avec VSGP : 3,1 M€

À la suite de la création de deux nouveaux établissements intercommunaux au 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et Vallée Sud Grand Paris (VSGP), un Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) a été créé au profit de chaque "établissement public territorial" pour le versement des dotations. Le montant 2025 a été de 3 114 K€. Il comporte un socle fiscal (2 550K€) et une part représentant des charges transférées (564K€).

Les autres charges de gestion : 2,3 M€

Les autres charges de gestion courante concernent les indemnités et la formation aux élus (431K€), la subvention versée à la caisse des écoles(80K€), les contributions obligatoires aux syndicats (Vélib, Sigeif, Sipperec) pour 152K€, les participations aux frais de scolarité (367K€), les bourses et prix (138K€), les droits d'usage de l'informatique en nuage (hébergement et plateforme pour (152K€) et les écritures de régularisation comptable (918K€).

c. Les intérêts de la dette : 1,2 M€

Les charges financières se sont établies à 1 219 K€ contre 1 171 K€ en 2024, en corrélation avec l'augmentation des taux d'intérêt sur les marchés bancaires et le volume d'investissement de la ville.

Les soldes d'épargne sont les suivants :

Section de fonctionnement	2024	2025	Evol
Recettes de gestion	97 444	96 859	-1%
73/731 Impôts directs et indirects	70 684	69 741	-1%
74 - Dotations	10 306	11 299	10%
75 - Autres produits de gestion courantes	1 408	1 330	-6%
70 - Produits des services	14 609	14 224	-3%
013 atténuation de charges	438	264	-40%
Dépenses de gestion	86 248	87 708	2%
011 Charges à caractère général	16 666	16 671	0%
012 - Charges de personnel	50 124	50 062	0%
014 - Atténuations de produits	12 466	12 995	4%
65 - Charges de gestion courante	6 991	7 980	14%
Epargne de gestion	11 197	9 151	-18%
76 - Produits financiers	-	0	
66 intérêts financiers	1 171	1 219	4%
Résultat financier	-1 171	-1 219	4%
77 hors 775 - recettes exceptionnelles	24	82	240%
67 - Charges exceptionnelles	111	49	-56%
Résultat exceptionnel	-87	33	-137%
Epargne brute	9 939	7 965	-20%
Remboursement en capital de la dette	3 599	4 017	12%

Epargne nette	6 339	3 948	-38%
----------------------	--------------	--------------	-------------

En lien avec l'érosion des recettes fiscales et en dépit de la maîtrise des dépenses de gestion, les soldes d'épargne connaissent une évolution à la baisse en 2025 sous l'effet combiné :

- de la hausse des mécanismes de péréquation ;
- de la baisse de la DGF ;
- de l'augmentation des charges sociales et financières ;

L'épargne brute s'établit ainsi à 8 M€ contre 9,9 M€ en 2024, tandis que l'épargne nette diminue à 3,9 M€ après remboursement du capital de la dette.

Le niveau d'épargne brute permet de maintenir une capacité de désendettement soutenable malgré le contexte de hausse des taux. La capacité de désendettement de la Ville demeure maîtrisée à environ 5,7 années fin 2025, niveau largement inférieur aux seuils d'alerte habituellement retenus. Malgré la contraction des soldes d'épargne, la Ville a maintenu en 2025 un niveau d'investissement particulièrement soutenu afin de poursuivre les opérations structurantes du mandat.

L'investissement : 28,81 M€

Les dépenses d'investissement

L'exercice 2025 se caractérise par un niveau d'investissement particulièrement soutenu de 28,8 M€, traduisant la poursuite des grands projets structurants du mandat en faveur :

- de la transition écologique (rénovation énergétique, végétalisation) ;
- de l'amélioration du cadre de vie ;
- de la modernisation des équipements publics ;
- et du renforcement des services à la population.

L'effort d'investissement s'articule autour de deux axes :

- Les projets relatifs à l'aménagement des espaces publics et du cadre de vie (13,23 M€)
- Les projets relatifs à la création, la rénovation, l'entretien des bâtiments municipaux et équipement des services (15,58 M€).

a. Les projets relatifs à l'aménagement des espaces publics et du cadre de vie : 13,23 M€

Cette catégorie de dépenses est composée notamment des deux autorisations de programme mais aussi des subventions versées aux organismes de logement sociaux.

Requalification du quartier Péri/Ginoux/Gautier (AP/CP)

OPERATION GINOUX GAUTIER	Montant
CP antérieurs	10 599 690
CP 2025	963 972
CP 2026	379 338
Total	11 943 000

La Ville de Montrouge s'engage depuis plusieurs années pour améliorer son attractivité et le cadre de vie de ses habitants. La réflexion autour de la requalification du quartier Péri-Ginoux-Gautier amorcée avec les Montrougiens dès 2020 a donné lieu à un projet de réhabilitation du quartier qui vise à :

- Intensifier et pérenniser l'activité commerciale,
- Accroître la place des mobilités douces et collectives,
- Renforcer la place du végétal.

Après deux ans de travaux, le quartier achève sa métamorphose. Il comporte désormais trois fois plus d'espaces verts, 200 arbres plantés, + 30 % de modes de déplacement doux, 1 120 mètres linéaires de seuils commerciaux valorisés.

Le montant réalisé en 2025 est de 964 K€.

Extension et embellissement du parc Schuman (AP/CP)

OPERATION SCHUMAN	Montant
CP antérieurs	845 002
CP 2025	5 047 087
CP 2026	3 940 989
CP 2027	1 166 922
Total	11 000 000

Agrandir et embellir le Parc Schuman est un choix fort de l'équipe municipale qui affirme par ce projet sa volonté de végétaliser la ville, d'enrichir la biodiversité et de proposer des espaces publics apaisés et partagés. En effet, le projet du Parc Schuman porte trois ambitions :

- Terminer l'aménagement du cœur de ville, dit « place-parc », reliant les trois bâtiments emblématiques l'Hôtel-de-Ville, le Beffroi et l'Église notamment par la requalification de la rue Gabriel Péri entre Ginoux et République et un nouveau parvis pour l'Eglise Saint Jacques
- Accroître la végétalisation du parc tout en conservant son ambiance intimiste : + 2311 m² d'espace verts, + 131 arbres, + 380 m² de mur végétal, 1 bassin d'eau naturel...
- Rendre totalement accessible ce parc aux personnes à mobilité réduite et l'ouvrir sur le quartier avec trois nouvelles entrées
- Animer avec notamment un restaurant de qualité.

Le montant réalisé relatif à l'autorisation de programme est de 5,04 M€. Un montant de 3,4 M€ a également été réalisé correspondant à la deuxième tranche du 47/49 avenue de la république.

Les fonds de concours versés pour le développement des logements sociaux : 0,5 M€

La Ville s'engage à développer la mixité sociale dans le cadre des obligations de la Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) dans le cadre de la loi 3DS. Une enveloppe de 500 K€ a été allouée pour accompagner les bailleurs.

Avenue de Verdun et parvis Barbara : 219K€

Ces deux opérations dans la continuité l'une de l'autre améliorent le cadre et la vie du quartier de la nouvelle station de métro.

La modernisation de l'éclairage public et des équipements de voiries : 2,07 M€

Les dépenses relatives à l'éclairage public et à la signalisation lumineuse tricolore s'élèvent à 928 K€.

Les crédits exécutés au titre des équipements de voirie s'élèvent à 1 144 K€

b. Les projets relatifs à la création, la rénovation, l'entretien des bâtiments municipaux et équipement des services : 15,58 M€

Travaux d'extension et d'embellissement de l'école et du gymnase Rabelais et du centre de loisirs Delerue (AP/CP)

OPERATION RABELAIS	Montant
CP antérieurs	3 667 700
CP 2025	5 541 744
CP 2026	2 790 555

Total	12 000 000
--------------	-------------------

À chaque mandat, la Municipalité réhabilite entièrement une école. Pour le mandat 2020 - 2026, il s'agit d'une nouvelle école « vertueuse » pour la ville : une école qui favorise le bien manger, le bien grandir, la performance énergétique, la végétalisation et la lutte contre les îlots de chaleur. Un exemple qui inspirera les futurs projets de rénovation pour toutes les écoles de la ville.

Plus concrètement, les travaux comprennent :

- **Réhabilitation du groupe scolaire Rabelais**
 - o Une école plus sobre d'un point de vue énergétique : isolation thermique des bâtiments, amélioration de la qualité de l'air, modernisation du système de chauffage central grâce à l'installation d'une pompe à chaleur utilisant les calories de l'air, rénovation des toitures, installation de radiateurs utilisant la chaleur des calculs numériques et création de sanitaires supplémentaires.
 - o Une école plus confortable favorisant les apprentissages : rénovation et amélioration de tous les espaces, création de sanitaires, traitements acoustiques des salles de classes, réaménagement de la salle de maîtres en salle mutualisée
- **Extension et rénovation de la cuisine et des réfectoires**
 - o Une cuisine et des réfectoires rénovés et plus confortables : agrandissement du réfectoire, création d'une cuisine moderne.
 - o Une école du "bien-manger" : création d'une cuisine pédagogique et déploiement d'ateliers pédagogiques.
 - o Des déjeuners « zen » : traitements acoustiques des réfectoires.
- **Réaménagement du centre de loisirs Delerue** favorisant les apprentissages : création de deux accueils séparés, des grandes salles d'activités dont une salle de bricolage et une cuisine pédagogique, un espace extérieur pour les activités sportives.
- **Réhabilitation du gymnase Rabelais plus sobre d'un point de vue énergétique** : remplacement de la chaufferie actuelle par une pompe à chaleur renouvelable, rénovation de la toiture, mise en place de centrales de traitement d'air.

Le montant des travaux en 2025 est de 5,54 M€.

La création de la Maison de la parentalité / la rénovation du jardin d'enfants les Oliviers / la PMI

La Ville de Montrouge a créé un nouvel espace de ressources, d'aide, de conseils et de soutien aux familles, aux parents et aux futurs parents. Ce lieu ressource se situe au 47 avenue Henri Ginoux. Le montant des travaux en 2025 a été de 2,45 M€ sur le secteur de la petite enfance.

La création de la Maison des seniors

Le nouveau service du bien vieillir de la Ville de Montrouge propose désormais un lieu dédié aux seniors : la Maison des seniors. Elle accueille le Club Jules Ferry, association qui propose déjà des activités pour les seniors, ainsi que le Club bien vieillir, avec ses activités, et surtout un guichet d'accueil offrant à tous les seniors de la commune un point de référence unique.

Commencé en 2024, les travaux de rénovation nécessaires pour rendre le site conforme aux normes d'accessibilité incluant la création d'installations adaptées aux personnes à mobilité réduite (PMR), se sont achevés en 2025. Les performances énergétiques du bâtiment ont été largement améliorées afin de réduire les consommations d'énergie de 40 % d'ici 2030.

Le montant des travaux 2025 a été de 1,44 M€.

Les infrastructures numériques

Le numérique est un enjeu important pour la Ville en termes de qualité de service, d'innovation et de sécurité. Engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la Ville de Montrouge déploie de multiples outils afin d'une part de faciliter l'accès des usagers aux services publics et d'autre part de dématérialiser ses procédures.

Un engagement qui se matérialise par l'obtention, du label 5@ décerné par l'association Villes Internet, toujours renouvelé. Celui-ci récompense la démocratisation des technologies d'information

et la facilitation des relations entre la collectivité et les citoyens.

C'est plus de 182 actions qui sont valorisées dans la candidature de la Ville déposée auprès de Villes Internet, visant à mettre l'innovation numérique au cœur des évolutions structurantes comme le démontrent les secteurs de la relation client, la mobilité collaborative, l'économie circulaire, la Ville intelligente ou encore les nouveaux outils de gouvernance.

La Ville s'est également inscrite dans le parcours initié par l'ANSSI pour la sécurisation de ses systèmes d'informations.

Le montant d'investissement a été de 888K€ pour 2025.

Les recettes d'investissement

Le financement des investissements repose sur un équilibre entre l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, la mobilisation de subventions auprès des partenaires institutionnels, les recettes propres d'investissement et un recours maîtrisé à l'emprunt.

L'ensemble de ces projets est financé par :

- **Les subventions** : 5,43 M€

	Montant en K€
AGENCE DE L EAU SEINE NORMANDIE	247
AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA	242
AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE	50
AGENCE NATIONALE DU SPORT	39
AGENCE REGIONALE DE LA SANTE	4
CAF CAISSE ALLOC FAMILIALE	15
DDFIP DES HAUTS DE SEINE	90
DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	4 559
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE	108
REGION ILE DE FRANCE	11
SERVICES DE L'ETAT POUR LA FACTU	65
Total général	5 430

La mobilisation de financements externes permet de limiter le recours à l'emprunt et de soutenir la réalisation du programme d'investissement communal

- **Le Fonds de compensation pour la valeur ajoutée et la taxe d'aménagement** : 3,97 M€
- **L'autofinancement** : 3,95 M€
- **Le recours à de nouveaux emprunts** : 7,53 M€
- **Des cessions** : 3,69 M€

Le financement du programme d'investissement est également assuré par une mobilisation partielle du fonds de roulement 4,2M€, traduisant l'utilisation des excédents accumulés lors des exercices antérieurs afin de limiter le recours à l'emprunt.

La dette est constituée de 19 emprunts auprès de 7 organismes.
L'encours au 31 décembre 2025 est de 45,3 millions d'euros.

Prêteur	CRD 31/12/2025	au % du CRD
Agence France Locale	13 187 500 €	29,10%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	9 750 000 €	21,51%
SOCIETE GENERALE	8 000 000 €	17,65%
SFIL CAFFIL	5 170 000 €	11,41%
CREDIT MUTUEL	3 526 058 €	7,78%
CREDIT AGRICOLE	4 800 000 €	10,59%
CAISSE D'EPARGNE	887 500 €	1,96%
Ensemble des prêteurs	45 321 058 €	100,00%

La structure de la dette est répartie entre 57 % à taux fixe et 43 % à taux variable dont 21 % indexée sur le livret A.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	25 721 058 €	56,75%	3,35%
Variable	9 850 000 €	21,73%	2,65%
Livret A	9 750 000 €	21,51%	2,21%
TOTAL	45 321 058 €	100,00%	2,95%

La Ville de Montrouge présente le niveau d'endettement par habitant le plus faible parmi les communes du territoire selon les données DGFIP disponibles au 31 décembre 2024.

Nom	Dette par habitant au 31/12/2024
Montrouge	872
Bagneux	1 086
Malakoff	1 154
Fontenay-aux-Roses	1 181
Le Plessis-Robinson	1 413
Châtenay-Malabry	1 683
Bourg-la-Reine	1 668
Châtillon	1 905
Clamart	2 178
Sceaux	2 532
Antony	2 695
Moyenne du panel	1 716
Moyenne strate 20 000 à 50 000 hab.	960

Malgré un niveau d'investissement élevé, l'encours de dette demeure maîtrisé à 45,3 M€ fin 2025. La structure de dette reste sécurisée avec une absence d'emprunts structurés à risque et une majorité d'encours à taux fixe. La Ville conserve ainsi une situation d'endettement inférieure à la moyenne du territoire et compatible avec la poursuite de son programme pluriannuel d'investissement.

Le compte financier unique 2025 traduit la solidité des fondamentaux financiers de la Ville malgré un environnement national et local particulièrement contraint.

La collectivité maintient :

- un haut niveau d'investissement ;

- une fiscalité modérée ;
- une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;

tout en assumant simultanément la hausse des mécanismes de solidarité et de péréquation.

La poursuite des grands projets du mandat s'est inscrite ainsi dans une trajectoire financière maîtrisée reposant sur un équilibre entre autofinancement, recherche de subventions et recours raisonné à l'emprunt.

Annexe : impact du budget sur la transition écologique

La loi de finances pour 2024 a instauré l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants de compléter une annexe au compte financier unique intitulée « Impact du budget sur la transition écologique ».

Ce nouvel état présente les dépenses d'investissement (hors emprunts) qui, au sein du budget, contribuent favorablement ou défavorablement aux objectifs de transition écologique définis au niveau national et européen.

Les collectivités doivent recenser et coter les dépenses selon six axes contribuant aux objectifs de transition écologique :

1. Axe 1 : Atténuation du changement climatique ;
2. Axe 2 : Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
3. Axe 3 : Gestion de la ressource en eau ;
4. Axe 4 : Transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets et prévention des risques technologiques ;
5. Axe 5 : Prévention et réduction des pollutions ;
6. Axe 6 : Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels.

Le décret d'application prévoit une montée en charge progressive du dispositif. Pour l'exercice 2025, la cotation des dépenses porte principalement sur les axes relatifs à l'atténuation du changement climatique (axe 1) et à la préservation de la biodiversité (axe 6).

Conformément à la méthodologie développée par la DGFIP, le CGDD et les associations d'élus, la Ville de Montrouge a analysé l'ensemble des opérations d'investissement. Ainsi, l'appréciation de l'impact environnemental d'une opération s'applique à l'ensemble des dépenses qui lui sont rattachées.

Les résultats de l'analyse des dépenses d'investissement 2025 font apparaître qu'environ 21,2 M€, soit près de 74 % des dépenses d'investissement, contribuent favorablement à l'atténuation du changement climatique. Il s'agit notamment à travers les opérations de rénovation énergétique, de modernisation des équipements et de réduction des consommations énergétiques.

Par ailleurs, environ 16,8 M€, soit près de 58 % des dépenses d'investissement, contribuent favorablement à la préservation de la biodiversité. Il s'agit notamment des dépenses relatives à la végétalisation des espaces publics, notamment dans le cadre des opérations d'aménagement du square Schuman et d'autres requalifications des espaces publics.